

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0035/CB

Avignon, le 23 juin 2026

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu le bail commercial n°24020020 du 27 mai 2024 conclu avec Madame EVRARD Christine et portant sur
un local au Centre Artisanal de la Manutention,
Vu l'avenant n°1 du 13 mai 2025 au contrat de bail susnommé, précisant la répartition de la taxe d'enlèvement
des ordures ménagères et de l'impôt foncier

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n° 2 au bail, l'article 6-2 «INDEXATION DU LOYER», est remplacé par les dispositions
suivantes :

« La révision des loyers interviendra au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice national
des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

Redevance révisée N+1= Redevance N× (ILC de référence / ILC de base). »

L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre 2025 soit 137,09.

Si l'indice choisi cessait d'être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui lui serait substitué
administrativement, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les pouvoirs publics.

A défaut de fixation administrative d'un indice de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par les parties
ou, à défaut d'entente entre elles, par voie judiciaire.

La présente clause d'indexation constitue une clause essentielle et déterminante, sans laquelle le Bailleur
n'aurait pas contracté. En conséquence, sa non-application partielle ou totale pourra autoriser le Bailleur, et lui
seul, à demander la résiliation du bail sans indemnité. »

ARTICLE 2 : La prochaine révision interviendra au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3 : La prise d'effet de cet avenant est fixée à la date de signature.

ARTICLE 4 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752 – 5051.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en
Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans
un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIGNON

Ville d'exception

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services
Cécile JOUFFRON**

Parvenu en Préfecture le 30/07/2026
Publié le 31/07/2026

